



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2022ARR232

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement avenue de la Convention, rues de la Fontaine et Cauchy - Déviation des piétons - Emprises sur le trottoir pour le ravalement des résidences Maison des Gardes et Germaine Taillefer - Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 février 2023 inclus - Société BATIMENT PEINTURE VITRERIE RAVALEMENT intervenant pour le compte du bailleur social VALDEVY

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9 : chantiers et travaux bruyants « les travaux bruyants liés aux chantiers publics ou privés sont interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés. Il en est de même pour toutes les livraisons à destination de ces chantiers qui de fait occasionnent une gêne sonore de nature à troubler la tranquillité du voisinage sauf en cas d'intervention urgente », et l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9, toute autre dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire dans un délai de trois semaines avant le début des travaux afin de permettre une instruction et une information aux riverains à minima 48 heures avant. Aucuns travaux ne pourront être effectués sans une autorisation préalable écrite »,

Vu la demande de Monsieur JELLIBI chargé d'affaires pour la Société BATIMENT PEINTURE VITRERIE RAVALEMENT (BPVR), portant sur les travaux de ravalement dans la résidence Maisons des Gardes et Germaine Taillefer, pour le compte de VALDEVY,

Vu la DP 94003 21 W 4022 accordée le 25/05/2021

Considérant que pour réaliser ces travaux de ravalement, les échafaudages seront installés sur le trottoir dans les voies suivantes :

- Avenue de la Convention, entre la rue de la Fontaine et la rue Clément Ader,
- Rue de la Fontaine, entre le n° 2 et 14,
- Rue Cauchy, entre le n° 8 et 18.

Considérant l'installation des échafaudages sur le trottoir, il est nécessaire de supprimer le stationnement au droit des chantiers selon l'avancement des travaux,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de dévier la circulation des piétons sur le trottoir opposé rue de la Fontaine et rue Cauchy,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 10 février 2023 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » à l'avancement des travaux selon les dates prévisionnelles, dans les voies suivantes :

- Avenue de la Convention, entre la rue de la Fontaine et la rue Clément Ader, du lundi 12 septembre 2022 au 12 janvier 2023,
- Rue de la Fontaine, entre le n° 2 et 14, du 19 septembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus,
- Rue Cauchy, entre le n° 8 et 18, du mercredi 12 octobre 2022 au jeudi 12 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Selon les dates indiquées dans l'article 1, une déviation des piétons sur le trottoir opposé au chantier sera mise en place dans les voies suivantes :

- Rue de la Fontaine,
- Rue Cauchy.

Article 3 : La Société BPVR - 10 rue Maximilien Robespierre 93130 Noisy le Sec ☎ 01 48 02 96 60, en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Assurer la continuité du cheminement des piétons en toutes circonstances
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain, et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux de ravalement,
- Assurer une communication auprès des riverains.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société BPVR.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Conseil départemental du Val de Marne,
- Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 09/09/22
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2022ARR232

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie